

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Objet de la délibération : Délibération approuvant la création d'un nouveau cimetière et du réaménagement du parking attenant et adoptant le plan de financement de l'opération

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept février

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; DERUDAS Denis ; LUCIANI Maria Lisa ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ;

Etaient absents : Don Napoléon de PERETTI (présent en visioconférence), François VALLI

Ont donné pouvoir : Jacques SERENI a donné pouvoir à Françoise FRESI CUCCHI ; de LANFRANCHI Emmanuelle a donné pouvoir à Jean-Marc de LANFRANCHI ; Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine ;

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le cimetière communal du bourg-centre sera bientôt confronté à un problème de saturation. En effet, il est possible d'envisager des ajouts de niveau sur certaines tombes existantes mais les places libres pour de nouvelles concessions sont très limitées. La commune doit effectuer un travail global de règlementation de ce cimetière, elle doit recenser et régulariser les concessions existantes, notamment via la rédaction d'un nouveau règlement de cimetière, mais elle doit aussi envisager la création d'un nouveau cimetière avant la saturation de l'existant.

La commune est responsable des cimetières sur le territoire communal et doit veiller à disposer de places suffisantes en adéquation avec la démographie locale. Le conseil municipal dispose de la compétence de création des cimetières sur le territoire communal.

De plus, M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose de la maîtrise foncière sur plusieurs terrains situés en dessous de l'église. Elle avait déjà effectué des travaux de création d'un parking provisoire, et dispose des terrains situés sur les niveaux inférieurs. Ainsi, le projet de création du cimetière sur ces parcelles pourrait s'inscrire dans la continuité des investissements déjà réalisés concernant l'acquisition des parcelles et la création d'un parking. Un réaménagement final du parking attenant, qui sera utilisé notamment pour desservir le cimetière, pourrait être intégré à ce projet de manière cohérente.

Le cabinet Blasini, avec lequel la commune dispose d'un marché à bon de commande, a réalisé un avant-projet et a détaillé de manière définitive les investissements à réaliser pour cette opération globale. Le montant total des **travaux** à réaliser est estimé à **865 000 euros HT**. Le coût estimatif des **études** (maitrise d'œuvre comprise) est de **110 000 euros HT**. Il est possible de phaser cette opération en deux temps, avec la création du cimetière et de la voirie le desservant en 2024-2025 et le réaménagement final du parking attenant en 2025-2026.

Afin de pouvoir financer ce projet, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter plusieurs subventions auprès de la préfecture via la DETR et auprès de la Collectivité de Corse via le Fonds des amendes de police, et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette opération, qui respecte le plan de financement suivant :

| Financiers | Participation | Montant HT (en €) |
|---|---------------|-------------------|
| Etat via la DETR | 60 % | 585 000 |
| Collectivité de Corse (Fonds Amendes de police) | 8,21 % | 80 000 |
| Commune (autofinancement) | 31,79 % | 310 000 |
| Total travaux | | 865 000 |
| Total opération – montant subventionnable (études + travaux) | | 975 000 |

Ce plan de financement sera phasé en deux étapes selon les tableaux suivants :

Phase 1 – études, création du cimetière et de la voirie d'accès (années 2024-2025)

A partir de la phase actuelle (APD), il est nécessaire de réaliser plusieurs études : le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) préalable à la dépose d'un permis d'aménager d'une part, l'intervention d'un hydrogéologue agréé (Article R2223-2 du CGCT) et les études géotechniques d'autre part. Ces études, ainsi que le permis d'aménager, seront dimensionnées et valables pour l'ensemble de l'opération (phase 1 + phase 2). Ainsi, elles seront réalisées à compter du mois de mars 2024 pour un commencement de l'opération au second semestre 2024.

La priorité du projet est la création du cimetière, de la voirie technique et du cheminement pédestre d'accès. Ainsi, un premier marché pourra être lancé sur cette première phase de travaux calculée selon montant suivant :

Montant travaux phase 1 (cimetière + voirie d'accès + chemin pédestre d'accès) + prorata des sommes prévues pour la **fin de travaux** et pour « **tolérance, inflation et imprévus** » soit : $509\,500 + 4\,340 + 23\,064 = 536\,904$ euros HT

Montant total phase 1 : travaux + études = $536\,904 + 110\,000 = 646\,904$ euros HT

Le fonds des amendes de police n'étant pas mobilisable pour le cimetière, seule la subvention d'investissement de l'Etat sera mobilisée pour cette phase 1, soit :

| Financiers | Montant HT (en €) |
|------------------------------|-------------------|
| Etat via la DETR | 388 142,4 |
| Commune (autofinancement) | 258 761,6 |
| Total travaux phase 1 | 646 904 |

Phase 2 – réaménagement du parking attenant au cimetière (années 2025-2026)

Le réaménagement du parking sera concerné par cette phase 2. Un second marché mobilisera les financements restants (Etat et Collectivité de Corse).

Montant travaux phase 2 (aménagement parking) + **prorata** des sommes prévues pour la **fin de travaux** et pour « **tolérance, inflation et imprévus** » soit : 311 300 + 2 660 + 14 136 = 328 096 euros HT

| Financiers | Montant HT (en €) |
|---|-------------------|
| Etat via la DETR | 196 857,6 |
| Collectivité de Corse (Fonds amendes de police) | 80 000 |
| Commune (autofinancement) | 51 238,4 |
| Total travaux phase 2 | 328 096 |

Le Conseil Municipal

Où cet exposé

Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Adopte le plan de financement proposé ;

Approuve le phasage tel que présenté ;

Approuve la création d'un nouveau cimetière municipal ;

Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse et de la préfecture de Corse-du-Sud ;

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI

